

Crédit d'impôt pour les vacances en Ontario

Découvrez comment obtenir un remboursement de 20 % de vos frais d'hébergement admissibles en Ontario en 2022.

Aperçu

Le crédit d'impôt temporaire pour les vacances en Ontario pour 2022 vise à encourager les familles ontariennes à découvrir la province, tout en aidant les secteurs du tourisme et de l'accueil à se rétablir des répercussions financières de la pandémie de la COVID-19.

Les résident(e)s de l'Ontario peuvent demander dans leur déclaration de revenus et de prestations 2022 un remboursement de 20 % des frais d'hébergement admissibles engagés dans l'année – dans un hôtel, un chalet ou un terrain de camping, par exemple – et ce, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour un particulier ou de 2 000 \$ pour une famille, soit un crédit maximal de 200 \$ ou de 400 \$ respectivement.

Le crédit fournira une aide estimée de 270 millions de dollars à quelque 1,85 million de familles ontariennes.

Personnes admissibles

Vous pouvez demander le crédit si vous êtes un(e) résident(e) de l'Ontario le 31 décembre 2022.

Une seule personne par famille peut demander le crédit pour l'année. Votre demande peut inclure les frais admissibles engagés par votre époux, épouse ou conjoint(e) de fait et vos enfants admissibles. Un enfant admissible ne peut pas demander le crédit dans sa déclaration de revenus et de prestations 2022.

Si vous n'avez pas d'époux, d'épouse, de conjoint(e) de fait ou d'enfant(s) admissible(s), vous pouvez demander le crédit pour les frais que vous avez vous-même engagés.

Frais admissibles

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour les vacances en Ontario pour les frais d'hébergement engagés durant un séjour récréatif de moins d'un mois dans un hébergement à court terme en Ontario comme :

- un hôtel
- un motel
- un centre de villégiature
- une auberge
- un gîte touristique
- un chalet
- un terrain de camping

Les hébergements à court terme n'incluent pas en principe les logements en multipropriétés ou les séjours sur un bateau, dans un train ou dans un autre véhicule autopropulsé.

Le crédit d'impôt s'applique uniquement aux séjours récréatifs qui ont eu lieu entre le 1er janvier 2022 et 31 décembre 2022, peu importe la date à laquelle le séjour a été payé. Le crédit d'impôt ne s'applique pas aux voyages d'affaires.

Les frais d'hébergement doivent aussi :

- avoir été payés par vous, votre époux, épouse ou conjoint(e) de fait ou par un de vos enfants admissibles, comme indiqué sur le reçu détaillé
- être assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH), comme indiqué sur le reçu détaillé
- ne pas vous avoir été remboursés, ni à votre époux, épouse, conjoint(e) de fait ou enfant admissible, par une autre personne, y compris par un ami ou un employeur

Pourvu que vous satisfaites à toutes les autres conditions, vous pouvez demander le crédit pour une ou plusieurs des dépenses suivantes :

- les frais d'hébergement pour un ou plusieurs voyages, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour un particulier ou de 2 000 \$ pour une famille
- les frais pour l'hébergement réservé directement auprès du fournisseur ou au moyen d'une plateforme de réservation en ligne
- la partie des dépenses engagées pour pouvoir avoir accès à l'hébergement
- la partie des dépenses relatives à l'hébergement dans le cadre d'un voyage organisé

Comment obtenir le crédit

Vous devez conserver les reçus détaillés pour tous les frais admissibles engagés. Ces reçus doivent inclure les renseignements suivants :

- l'adresse de l'hébergement
- le montant qui peut raisonnablement être attribué à l'hébergement dans le cadre du séjour

- la TPS/TVH payée
- la date du séjour
- le nom de la personne qui a payé la facture

Vous pouvez demander le crédit dans votre déclaration de revenus et de prestations 2022.

Le crédit d'impôt pour les vacances en Ontario est un crédit d'impôt personnel remboursable, ce qui signifie que si vous êtes admissible, vous obtiendrez le crédit peu importe si vous devez ou non de l'impôt sur le revenu en 2022.

Contactez-nous

Si vous avez des questions au sujet du crédit d'impôt, veuillez contacter la Ligne d'information sur le Budget de l'Ontario au [1 800 337-7222](tel:18003377222).

Liens connexes information

- [Produire votre déclaration de revenus](#)
- [Trouvez des prestations et des programmes](#)
- [Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2021 : Bâtir l'Ontario](#)

Mis à jour : 09 décembre 2021
Date de publication : 09 décembre 2021